

---

# RÈGLEMENT SPORTIF

---

## Disposition générales

### Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE \*,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

*\* NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion*

### Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

### Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le

représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

### **Les décisions de cette commission sont sans appel.**

#### **Article 5 – Contrôle des engagements**

##### **À l'inscription**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique du karting datée de moins d'un an à la date du challenge ;
- ou de la licence de la fédération sportive de tutelle ;
- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

##### **Au moment du challenge**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
  - pour un ayant-droit mineur :
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

**Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables**

#### **Article 6 – Pénalités et sanctions**

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

#### **Article 7 – Référence à une réglementation nationale**

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit

des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

### **Article 8 – Trophées remis par la FNASCE**

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 22 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 22 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- Le trophée du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

### **Article 9 – Assurances et couvertures des risques**

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

#### **Article 10 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

#### **Article 11 – Soins - hospitalisation**

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

#### **Article 12 – Désistement**

À compter du 30 juin, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

#### **Article 13 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

## **Dispositions particulières : règlement particulier course de 3H00**

#### **Article 15 – Horaire et déroulement**

Les Karts sont attribués par tirage au sort.

9h30 Accueil + lest des pilotes à 80kg

10h00 Briefing

10h30 Essais chronométrés (durée : 1h)

11h30 Repas

13h30 Départ de la course (durée: 3h00)

17h00 Podium et remise des trophées

### **Article 16 - Equipage**

Chaque équipe sera composée de 4 pilotes et nommera un capitaine d'équipe. Il sera notre principal interlocuteur, en cas d'informations importantes à transmettre.

### **Article 17 – Condition de participation**

Age minimum : 16 ans révolus (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Chaque pilote devra avoir pris connaissance du règlement particulier des 3 heures, l'accepter dans son intégralité et s'engager à le respecter. Il s'engage à adopter tout au long des épreuves tant sur la piste qu'en dehors un comportement conforme à l'esprit convivial des 3 heures. Chaque pilote devra respecter les décisions des commissaires de piste. JPR KARTING se réserve le droit de refuser l'engagement ou d'exclure d'une course, un pilote ou une équipe, sans que celle-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

### **Article 18 – Obligation des participants**

Tous les pilotes doivent porter un casque intégral et rouler visière fermée. Ils doivent également porter des vêtements couvrant les jambes et les bras. Il est nécessaire pour chaque participant de se munir de chaussures de sport, de préférence montantes et fermées.

### **Article 19 - Relais**

Afin de garantir un équilibre entre les équipes, un nombre de relais minimum est imposé. Il est de 8 relais obligatoires (un relai toutes les 20 minutes en moyenne). Il est bien sûr autorisé de dépasser ce nombre de relais. Un tour de pénalité par relais manquant sera appliqué. Le temps minimum dans les stands est de 1 minute (entrée/sortie).

Les équipes devront s'équiper de chronomètres, afin de vérifier par eux même le délai moyen de 20 minutes.

### **Article 20 - Sécurité**

L'entrée et la sortie des karts dans la zone des stands se feront à allure réduite. La vitesse autorisée sera celle du "pas de l'homme". Il en va de votre propre sécurité et de celle du personnel. Tout manquement à cette règle sera sanctionné d'un tour de pénalité.

Les pilotes s'engagent à respecter le règlement intérieur de JPR KARTING .

### **Article 21 – Incidents mécaniques**

Le ravitaillement sera complètement pris en charge par les techniciens de JPR KARTING . Les pilotes ne sont pas autorisés à faire des interventions mécaniques, les mécaniciens de JPR KARTING sont les seuls intervenants.

Il sera procédé à un échange de kart en cas de panne mécanique indépendant d'un fait de course telle que : casse moteur, bris de transmission...

En cas de problème mécanique dû à un fait de course tel qu'un accrochage ou une sortie de piste, l'équipage sera immobilisé le temps de la réparation.

## **Article 22 – classement**

Le classement pour l'attribution des trophées (trophée fédéral et trophée du ministre) sera effectué en prenant l'addition du nombre de tours des deux premières équipes de chaque ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une seule équipe, on prendra son nombre de tours que l'on additionnera au nombre de tour de la dernière équipe auquel on retirera un tour. L'ASCE qui obtient le plus grand nombre de tours sera classée première. L'ASCE qui obtient le deuxième plus grand nombre sera classée deuxième. En cas d'égalité pour la première place ou la deuxième, l'ASCE qui a obtenu le meilleur temps au tour sur la piste sera classée devant l'autre.

Ce classement est établi sous le contrôle des représentants de la fédération et de la CPS qui le valident.